

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme HOCQUET Marina - M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude.

Pour : 23
Contre : 0

ABSENTS (Excusés) :

Abstentions : 6 (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)

N° DELIB_27_2023

Objet : Création de deux emplois permanents (statutaire ou contractuel)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L. 313-1 DU Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par conséquent, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1 - d'agent(e) technique de bibliothèque, à temps non complet, dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque, dont les missions principales sont les suivantes :

- Etablir un état des lieux (nombre de lecteurs, de documents, de transactions annuelles...)
- Bulletiner les périodiques (enregistrement des numéros & fascicules de périodiques),
- Equiper chaque ouvrage d'un code barre permettant son identification,
- Respecter certaines normes du catalogage dans l'objectif de coopération et d'échanges entre bibliothèques,
- Constituer un catalogue,
- Constituer une base des adhérents
- Ouvrir le prêt informatisé au public (gestion du portail de réservations des ouvrages en ligne),
- Ranger, classer, trier et archiver les ouvrages,
- Accueillir le public,
- Gérer le planning de présence des bénévoles,
- Etablir des statistiques sur les livres empruntés, le niveau de fréquentation, les inscriptions des lecteurs et aider à la réalisation de l'enquête Service du Livre et la Lecture (SLL),
- Assurer le lien avec la Bibliothèque Départementale et services associés,
- Assurer le lien avec son responsable hiérarchique,

2 - d'agent(e) technique, à temps non complet, dans le cadre de l'entretien des locaux de multi-accueil, dont les missions principales sont les suivantes :

- Appliquer les règles de nettoyage et de sécurité,
- Organiser son travail en fonction du planning et des consignes orales et écrites,
- Maîtriser le matériel, les techniques et les produits,
- Contrôler l'approvisionnement du matériel et des produits,
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel et appareils électro-ménagers utilisés,
- Respecter le protocole de désinfection du linge,
- Appliquer la procédure et auto-contrôle mis en place dans le cadre de la méthode HACCP
- Détecter et signaler les anomalies ou dysfonctionnement des locaux,
 - Niveau de recrutement : Catégorie « C »,
 - Niveau de rémunération : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - Diplôme : niveau V ou IV,
 - Durée hebdomadaire : 17 heures 30 minutes.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie « C », dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le tableau des emplois adopté par délibération n°16 du 31 mars 2022,

Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'agent technique

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 29 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230629-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2023

Publication le : 29-06-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA